

**Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la
Communauté métropolitaine de Montréal**

**Position du Conseil régional de l'environnement des Laurentides
(CRE Laurentides)
(Complémentaire à celle du CRE Lanaudière)**

Présentée à la

Commission de consultation

**dans le cadre de la consultation publique sur le Plan métropolitain
de gestion des matières résiduelles**

Lorraine, le 4 décembre 2003

Le CRE Laurentides est l'un des cinq CRE de la région métropolitaine de Montréal. Il est membre de la Coalition Rebutis et partage, pour l'essentiel, le point de vue du CRE Lanaudière, une autorité en la matière, sur la problématique abordée par la Commission de consultation.

Nous tenons d'abord à remercier la Commission de nous donner l'occasion de présenter brièvement une piste de solution à la problématique en cause, qui nous semble aussi nécessaire qu'incontournable. Nous voulons aussi remercier le CRE Lanaudière d'avoir contribué à notre compréhension des grands enjeux inhérents à la gestion des matières résiduelles au Québec et, plus particulièrement, dans la grande région de Montréal.

Les implications et les exigences de la Politique québécoise en matière de gestion des matières résiduelles

1. Le contexte

La Politique de 1998 fixait un cadre territorial, basé sur le territoire des MRC et des communautés métropolitaines, à la planification de la gestion des matières résiduelles. En vertu de ce principe de régionalisation, les MRC, en particulier, obtenaient la possibilité d'exercer un droit de regard (article 59.9 de la Loi 90) sur les matières résiduelles provenant de l'extérieur, destinées à l'enfouissement sur leur territoire. La Politique accordait, aux autorités concernées, une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2003, pour produire un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), dont la mise en œuvre s'amorcerait en 2004. Ce plan devait, de plus, s'inspirer d'une approche à la gestion, connue sous l'acronyme des 3R-V, seule capable de contrer les conséquences néfastes de l'approche traditionnelle.

La CMM n'a pas satisfait aux exigences de ce cadre de référence. En conséquence, elle souhaite continuer à exporter ses déchets vers l'extérieur et, en particulier, vers le site de Ste-Sophie, qui y reçoit environ 1 million de tonnes par année, et celui de la Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes.

Le CRE Laurentides estime que la région administrative des Laurentides, sa population et ses milieux naturels n'ont pas à être affectés plus longtemps par l'incapacité de la CMM à rencontrer ses obligations. En conséquence, le CRE Laurentides recommande que :

- dès le premier janvier 2005, les matières résiduelles provenant de la CMM et dirigées vers les sites d'enfouissement de la région des Laurentides soient frappées de droits compensatoires de \$25/tonne en 2005, de \$50/ tonne en 2006, de \$75/tonne en 2007 et de \$100/tonne en 2008 et les années subséquentes;
- que les sommes recueillies soient versées dans un fonds autonome;
- que les sommes soient affectées en priorité à l'implantation de véritables politiques de gestion des matières résiduelle, basées sur les exigences des 3R-V, dans les MRC de Rivière-du-Nord et d'Argenteuil;
- que les sommes résiduelles soient consacrées à la résolution des grandes problématiques environnementales régionales déjà identifiées, en particulier, par le CRE Laurentides.

Le président du Conseil,

Jacques Ruelland

